



COMMUNE D'ARDON

SUBVENTIONS COMMUNALES	SUBVENTIONS COMMUNALES RELATIVES AUX MESURES D'ENCOURAGEMENT POUR L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE ET POUR LA PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES
-------------------------------	--

OBJETS	SUBVENTIONS			
	Base	Valeur U max.	Subvention variable CHF	Montant maximum de la subvention CHF

1. RENOVATION BÂTIMENT (Réf. Programme bâtiment canton VS M-01 - 2017) Isolation thermique façade, toit, mur et sol contre terre ou contre l'extérieur et fenêtres (Bâtiment chauffé construit avant l'an 2000).					
Avoir touché la subvention cantonale M-01 (attention, voir conditions du canton)	Référence : surface de l'élément de construction isolé en m ²	maison indiv.	≤ 0.20 W/m ² K contre l'extérieur,	30.- Fr./m ²	5000.- Fr.
		par immeuble	≤ 0.25 W/m ² K contre le terrain.	20.- Fr./m ²	7500.- Fr.
• Fenêtres (valeur U du verre) • Intercalaire en WPC • Avoir touché la subvention cantonale M-01 Le canton ne subventionne pas les fenêtres	Référence : surface du vitrage en m ²	maison indiv.	≤ 0,70 W/m ² K	50.- Fr./m ²	2000.- Fr
		par immeuble dès 4 appartements			4000.- Fr

2. RENOVATION BÂTIMENT (Réf. Programme bâtiment canton VS M-10 - 2017) Amélioration de la classe CECB pour l'enveloppe et pour l'efficacité énergétique globale (Bâtiment chauffé construit avant l'an 2000).					
Avoir touché la subvention cantonale M-10 (attention, voir conditions du canton; combinaison avec M-01 ou M-03 à M08 impossible)	Référence: surface énergétique SRE en m ²	maison indiv.		50.- / m ² SRE	5000.- Fr
		par immeuble		20.- / m ² SRE	10000.- Fr

3. RENOVATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE (Réf. Programme bâtiment canton VS M-05 et M-06 - 2017) PAC électrique en remplacement d'un chauffage à mazoût ou électrique.					
• Remplacement d'une chaudière à mazoût ou d'un chauffage électrique direct par une pompe à chaleur. • Avoir touché la subvention du canton M-05 ou/et M-06 (attention, voir conditions du canton)	Production de chaleur	maison indiv.			2000.- Fr
	Distribution				4000.- Fr
	Production de chaleur	par immeuble dès 4 appartements			4000.- Fr
	Distribution				8000.- Fr

4. CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES (Réf. Programme bâtiment canton VS M-08 - 2017) Nouvelle installation ou extension / remplacement d'une installation (eau chaude sanitaire ou chauffage) sur un bâtiment construit avant le 31 décembre 2015 (et non d'une installation sur ou pour une nouvelle construction).					
• Avoir touché la subvention cantonale M-08 (attention, voir conditions du canton)	maison indiv.				1500.- Fr
	par immeuble				2500.- Fr

Rappel : Art. 5 Subvention Le montant des aides financières est détaillé dans le tableau annexé qui fait partie intégrante de ce règlement. Le conseil communal est compétent pour fixer le montant des aides financières dans les limites prévues dans le tableau annexé et en fonction du budget annuel communal. Les montants décidés par le Conseil communal ne sont pas soumis à l'homologation du Conseil d'Etat.					
---	--	--	--	--	--